



COMMUNE DE CRUAS  
(ARDECHE)

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-17  
PORTANT SUR L'AUTORISATION DE DEBROUSSAILLAGE**

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande des services techniques de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, sollicitant un arrêté municipal dans le cadre de débroussaillage de la Viarhona,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La commune autorise la communauté de communes à intervenir sur la Viarhona

**Du 12 janvier 2026 au 31 Décembre 2026**

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la communauté de communes.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cruas.

CRUAS, le 12 Janvier 2026



Le Maire

Rachel COTTA